



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240718-2024_37-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET SUR LA PLAINE DES SPORTS DE L'ECOQUARTIER WOODI

N° 2024.37

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à tout organisme l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération n° CD – 2023/04/06-3/02 du Conseil Départemental en date du 6 avril 2023 approuvant le co-financement des projets de terrain de basket 3x3 ;

CONSIDERANT l'ambition de la Ville de procéder dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Plaine des sports de l'Ecoquartier Woodi, à la réalisation d'un terrain de basketball 3x3 ;

CONSIDERANT le soutien du Département de Seine et Marne, en faveur des communes qui souhaitent développer des projets de terrains de basketball, au titre du dispositif « 100 terrains de basket en Seine et Marne » ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé à 18 545 € HT ;

CONSIDERANT que les projets sont soutenus par le Département de Seine et Marne à hauteur de 50% d'un montant global de travaux HT plafonné à 30 000 € pour un terrain de basketball 3x3 (15x11m minimum), soit maximum 15 000 € ;

CONSIDERANT que le projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de

313 844 € pour la réalisation de terrains sportifs extérieurs comprenant un plateau multisports (city-stade), un terrain de basketball 3x3, un street-workout, et une structure de grimpe ;

CONSIDERANT que la subvention pouvant être accordée par le Département de Seine et Marne, au titre du financement du terrain de basketball, s'élève à 9 272 € ;

DECIDE

DE DEMANDER l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 272 € au Département de Seine et Marne pour le financement du terrain de basketball ;

DE SIGNER la convention avec le Département de Seine et Marne, ayant pour objet de définir les conditions de versement de la subvention.

Fait à MELUN, le 18 juillet 2024

Le Maire,



Kadir Mebarek